



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
QUAI DU 13^{ième} DRAGON (Digue Est)
DU 23 SEPTEMBRE 2010 AU 15 MARS 2011**

EH/BD

APM 10/1357

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Département Animation (Président Alain Buenaventas), sis 29 rue François Arago - 17200 ROYAN en date du 11 août 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des manifestations sur l'espace de la Grande Conche,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le Quai du 13^{ième} Dragon (Digue Est) pour permettre l'évacuation du chapiteau mis en place pour l'organisation du 10^{ième} Festival de la Grande Conche - Une Patinoire sur la Plage et faciliter l'approche des véhicules de secours, du 23 septembre 2010 au 15 mars 2011.

ARTICLE 2 : Les couloirs d'évacuation et le stationnement seront matérialisés par les services techniques de la ville et à leur charge pendant toute la durée du fonctionnement du chapiteau.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 septembre 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 septembre 2010*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*